ASSOCIATION DE GESTION DES INTERETS DES LIBERAUX
Association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 18 mars 1987
N° d'Agrément : 2.01.757

La Lettre de l'AGIL

N° 124
Octobre 2026

Siège Social : 9 Bis Rue Montenotte - CS 19870 - 75172 PARIS Cedex 17 - Tél : 01.40.68.78.785 – www.agil.asso.fr -E-mail : info@agil.asso.fr

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

Administrateurs :

■ **Pascal RIGAUD**
Fondateur
INSEAD – ESCP

■ **Antoine RIGAUD**
Président – Expert-Comptable
Ingénieur ECL ENISE - ENPC

■ **Irina SIDOROVA**
Secrétaire Général
Avocat

■ **Docteur Marc HAZEN**
Trésorier
Stomatologue

■ **Docteur Camille CHARPENTIER-GALY DEJEAN**
Médecin Généraliste

■ **Carole ANDRE-DESSORNES**
Consultante

■ **Maître Philippe DELELIS**
Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :
Docteur Jean-Roger RIVIERE †
Docteur Pierre DUFRANC †
Philippe ALEXANDRE †
Maître David BAC -HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2026

MONTANT T.T.C. 200,00 €

DE 9 H A 19 H TOUS LES JOURS OUVRES

Agil
Siège Social
A l'angle de l'Avenue
au 2ème Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS
Tél : 01.40.68.78.78
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients, entre deux dossiers, surfez sur notre site Internet www.agil.asso.fr

Actualités

2042 : Correction des déclarations

Le service de correction en ligne de la déclaration des revenus de 2025 ouvert depuis le 29 juillet dernier est accessible **jusqu'au 30 novembre 2026 inclus**, depuis votre espace « Finances publiques » du site impots.gouv.fr

Attention : à partir du 1er décembre 2026, vous devrez déposer une réclamation auprès de l'Administration Fiscale si vous souhaitez rectifier votre déclaration.

TVA : Suppression du régime simplifié en 2027

Le régime simplifié de TVA avec paiement d'acomptes semestriels disparaît au 31 décembre 2026.

A compter du 1er Janvier 2027, les entreprises ne relevant pas de la franchise en base de TVA seront toutes soumises au **régime unique du réel normal de TVA** avec déclaration trimestrielle ou mensuelle, la périodicité étant déterminée selon le chiffre d'affaires annuel ou sur option.

Si le Chiffre d'Affaires de l'année N n'excède pas 1 100 000 € et le CA de N-1 1 000 000 € :

Le régime déclaratif trimestriel s'appliquera, sauf option contraire à exercer auprès du SIE pour relever du régime mensuel de TVA. Ainsi quatre déclarations de TVA CA3-3310 devront être produites dans l'année.

Si le CA de l'année N excède 1 100 000 € :

Les déclarations de TVA seront établies tous les mois. Ainsi douze déclarations de TVA CA3-3310 seront produites dans l'année. Le régime mensuel entre en vigueur à compter du 1er jour du mois au cours duquel le seuil est franchi.

Le régime réel normal fera l'objet de nouvelles dispositions en 2027 :

- Instauration d'un seuil unique d'assujettissement quelle que soit la nature de l'activité exercée,
- Indexation de ce seuil (de base et majoré) sur l'inflation avec revalorisation tous les trois ans,
- Prise en compte étendue de certaines opérations dans le CA (opérations donnant lieu à autoliquidation de TVA…)
- Déconnexion du régime de TVA et du régime d'imposition des bénéfices afin de conserver certains avantages fiscaux liés à l'imposition des résultats.

TVA : du CGI au CIBS

Comme annoncé dans notre Lettre n° 121 de janvier 2026, la recodification de la TVA du CGI (Code Général des Impôts) vers le CIBS (Code des Impositions sur les Biens et Services) prévue au 1er septembre 2026 a été reportée au 1er janvier 2027.

Ainsi, à titre d'exemple, dans le cadre de la **franchise en base de TVA**, la mention obligatoire à porter sur les factures sera « **TVA non applicable, article L.233-3 du CIBS** » en lieu et place de « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Seuil du Micro-BNC

Le seuil du régime Micro-BNC est passé de 77 700 € HT à **83 600 € HT** pour la période de **2026 à 2028**.

En cas de création d'activité en cours d'année, le montant des recettes doit être ajusté sur 12 mois pour apprécier ce seuil.

En cas de dépassement du seuil sur deux années consécutives, le régime de la Déclaration Contrôlée 2035 s'applique. Lors des deux premières années d'activité une EI peut donc relever du régime Micro-BNC quel que soit son CA.

Déduction des frais de véhicules : rappels

- Les frais afférents à l'utilisation d'un véhicule automobile ou moto sont déductibles, soit pour leur montant réel, soit selon un barème forfaitaire BNC réévalué (ou pas) chaque année.
- Les deux modes de déduction sont exclusifs l'un de l'autre. Une même option s'applique à l'ensemble des véhicules utilisés pour l'activité et à l'année entière.

En ce qui concerne la voiture acquise par le biais d'un contrat de crédit-bail, le libéral locataire peut déduire,

- soit les frais réels
- soit le barème BNC
- soit les loyers de crédit-bail (frais réels) et le barème BIC pour le carburant.

- Tout recours au barème BIC ou BNC pour quelque véhicule exige l'application du barème BIC ou BNC **pour l'ensemble des véhicules.**
- Pour les professionnels exerçant en société de personnes (SCP, Aarpi assimilée juridiquement à une SEP…) le mode de déduction, frais réels ou barème forfaitaire, doit être identique pour tous les véhicules utilisés pour l'exercice de l'activité sociale, qu'ils appartiennent à la société ou aux associés et pour l'ensemble des dépenses afférentes à ces véhicules, y compris celles qui incombent personnellement à chacun des associés (frais domicile-lieu de travail) déductibles de leur quote-part de résultat.

Conjoint Collaborateur : réforme du statut

Par définition, est conjoint collaborateur, toute personne mariée, pacsée ou en concubinage avec le chef d'entreprise, participant régulièrement à l'activité de l'entreprise, tout en n'étant pas rémunérée par un contrat de travail, ni être associée.
Depuis 2022, pour renforcer la protection sociale du conjoint, le bénéfice de ce statut est limité à 5 ans.
Les personnes disposant de ce statut avant 2022 sont autorisées à le conserver jusqu'au 31 décembre 2026 et celles nées avant 1965 peuvent le garder jusqu'à l'âge de 67 ans.
Ainsi, le conjoint collaborateur qui souhaite poursuivre son activité en tant que tel au-delà du 31 décembre 2026 doit opter pour un autre statut, soit salarié, soit associé.
Charge au professionnel libéral de déclarer le changement de statut de son conjoint sur le site de l'INPI via le Guichet Unique, à défaut le statut de conjoint salarié s'appliquera automatiquement.

Calcul des cotisations sociales facultatives Madelin et PER 2026

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :
- Avant déduction des cotisations facultatives
- Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Modes de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin et PER	**10 %** du plafond* annuel **2026** de la Sécurité Sociale (soit 10 % de **48 060 €**)	**4 806 €**	**NON** Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	**10 %** du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel **2026** de la Sécurité sociale (soit 10 % de **384 480 €**) + **15 %** du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de **336 420 €**)	**88 911 €**
Santé et prévoyance Madelin	**7 %** du plafond annuel **2026** de la Sécurité Sociale	**3 364 €**	**OUI**	**3,75 %** du bénéfice imposable	variable
	Total plafonné à **3 %** de 8 fois le plafond annuel **2026** de la Sécurité Sociale (soit 3% de **384 480 € : 11 534 €**)				
Perte d'emploi Madelin	**2,5 %** du plafond annuel **2026** de la Sécurité sociale	**1 202 €**	**NON** Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	**1,875 %** du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel **2026** de la Sécurité Sociale	**7 209 €**

*** Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCOL (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.**

Ce que change la Loi de Finances 2026 sur le PER

Des plafonds de déduction plus souples.
Le report des plafonds de déduction non utilisés passe de 3 à 5 ans, offrant plus de flexibilité pour les mobiliser.
La fin de la déduction fiscale à compter du 70e anniversaire.
Les versements effectués à compter du 7e anniversaire ne sont plus éligibles à la déduction du revenu imposable. Il convient donc de faire les bons choix.
Pour mémoire, vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 pour effectuer un versement sur un PER au titre de l'année 2026.

Cumul emploi-retraite : nouvelles règles

Jusqu'à fin 2026, le cumul emploi-retraite intégral permet de percevoir à la fois sa pension de retraite à taux plein et des revenus d'activité (comme une activité libérale), sans plafond ni pénalité.
À partir de 2027, ce régime favorable disparaît pour la grande majorité des nouveaux retraités âgés de moins de 67 ans. **(cf. notre Lettre n° 123 de Juillet 2026)**

Délai de conservation des documents

La loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales a porté de 6 à 10 ans le délai de conservation de certains documents pouvant être demandés par l'Administration Fiscale, notamment les documents fiscaux et comptables (déclaration d'ensemble des revenus, déclaration des revenus professionnels, CFE, CVAE, TVA… et éléments comptables s'y rapportant). Cette mesure s'appliquera aux documents dont le délai de conservation expire après le 1er janvier 2027.

NAF 2025 : Nouveau code APE au 01.01.2027

Pensez à vérifier l'exactitude de votre nouveau code APE attribué sur le site sirene.gouv.fr.
S'il ne correspond pas avec l'activité réellement exercée, il convient de demander sa rectification auprès de l'Insee.

Directeur de la publication : Antoine Rigaud - 4000 ex - Conception, montage : BB Créations - Imprimerie : OCTAVO, 75015 Paris. ISSN : 1289-124X